

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE :**

### **ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

*Afin de remplir sa mission, « accueillir l'élève là où il en est et le mener le plus loin possible pour qu'il devienne un citoyen d'aujourd'hui et de demain », l'Ecole doit organiser les conditions d'une vie en commun optimale de sorte que :*

- *chacun puisse mettre en pratique les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société,*
- *chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités,*
- *l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.*

*Ceci suppose que soient définies des règles de vie en commun qui permettent à chacun de se situer. Elles s'enracinent dans le projet éducatif et pédagogique de l'Institut de la Sainte-Famille d'Helmet.*

*L'A.S.B.L. Institut de la Sainte-Famille d'Helmet qui a son siège social rue Chaumontel, 5 à Schaerbeek déclare que l'école appartient au réseau de l'Enseignement Libre Catholique. Il s'engage à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile.*

*Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur indique comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'enseignement catholique.*

*Il s'inscrit dans le cadre défini par la loi, en particulier la loi du 19 juillet 1971, l'arrêté royal du 29 juin 1984 et le décret « Missions » du 24 juillet 1997.*

### **1. Modalités d'inscription**

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents, de la personne légalement responsable (ou mandatée selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 29 juin 1983) ou de l'élève lui-même s'il est majeur. La présence des parents est exigée lors de la procédure d'inscription si l'élève est mineur. La demande d'inscription doit être introduite auprès de la direction au plus tard le premier jour ouvrable de septembre. Pour les élèves qui présentent une seconde session, l'inscription est prise au plus tard le 15 septembre. Un manque de place peut néanmoins justifier une clôture des inscriptions avant le 1er septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales et réglementaires fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet et qu'il s'est acquitté du droit d'inscription spécifique pour certains élèves et étudiants étrangers, dont le montant est fixé conformément à la loi.

L'inscription implique un **contrat** entre l'élève, ses parents et l'école. **Il implique des droits et des obligations. Par l'inscription de l'élève, les parents et l'élève acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur tous disponibles sur le site de l'école.** Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour en respecter **scrupuleusement** toutes les dispositions.

L'élève dont le comportement a posé problème dans un établissement fréquenté antérieurement, ne pourra être inscrit que moyennant l'examen de son dossier.

## **2. Frais scolaires**

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, celui-ci, s'il est majeur, ses parents, s'il est mineur, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires dont le montant sera réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales.

Au cours de l'année scolaire, l'école donne les factures reprenant les frais scolaires légalement exigibles. L'économe et la direction examineront les situations particulières.

## **3. Organisation du temps scolaire**

Le matin, les portes de l'Institut s'ouvrent à 8h00. Les élèves doivent être présents au plus tard à 8h25 (première sonnerie). Les cours commencent à 8h30 et s'interrompent à 13h00. Une récréation est prévue de 11h00 à 11h20.

Durant la pause de midi, les portes sont fermées de 13h15 à 13h45. **Nul élève n'est autorisé à sortir ou à entrer dans l'école durant ce laps de temps.**

L'après-midi, les élèves doivent être présents au plus tard à 13h55. Les cours reprennent à 14h00, jusque 14h50, 15h40 ou 16h30. Les heures de fin de cours des après-midi étant différentes d'après les classes, les parents sont priés de se référer à l'horaire individuel de leur enfant noté au journal de classe.

Lorsque les cours commencent à 9h20 ou 10h10, les élèves se présentent à l'école au plus tard 5 minutes avant le début des cours. **Les élèves qui arrivent plus tôt attendent près du sas.**

## **4. Entrées et sorties de l'école**

Les élèves pénètrent à l'école exclusivement par l'entrée n° 9.

Durant la pause de midi, seuls sont autorisés à sortir de l'école les élèves ayant obtenu l'accord préalable de leurs parents en début d'année scolaire (document dûment complété et signé). Ces élèves disposent **d'une carte de sortie autorisée**. Durant ce laps de temps, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Les élèves qui n'ont pas l'autorisation de sortie ont **une carte de sortie non autorisée**. Une fois sortis, les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école avant 13h45.

Les éducateurs assureront le contrôle des sorties. En cas d'oubli ou de perte de la carte, l'élève ne sera pas autorisé à sortir.

Les élèves non concernés par l'étude, une retenue ou un entretien avec un professeur **quittent l'école dès la fin de leurs cours** sauf s'ils désirent travailler calmement et en silence au musée après avoir obtenu l'autorisation de la direction. L'élève de première inscrit à l'étude dirigée ne peut quitter l'école entre la fin des cours et le début de l'étude.

Les retours exceptionnels ne sont accordés que sur présentation d'un mot écrit ou moyennant l'accord téléphonique des parents. **Il est instamment demandé que les rendez-vous médicaux ou administratifs se prennent en dehors des heures de présence à l'école.**

L'élève n'est pas autorisé à sortir de l'école pendant la récréation de 11h. Dès la sortie de l'école, les élèves rejoignent le plus rapidement possible leur domicile. Ils ne restent pas sur le trottoir ni ou aux abords de l'école.

## 5. Retards

Quel que soit le moment de la journée, l'élève en retard se présente à l'accueil où l'on vérifie et prend note du retard.

**Tout retard de plus de 50 minutes est comptabilisé comme une absence d'une demi-journée avec les conséquences qui en découlent.**

Tout retard est considéré comme injustifié, sauf si la direction ou la personne mandatée par elle en décide autrement.

Des retards répétés entraînent une sanction. Retenues et/ou sanctions sont communiquées aux parents ou à l'élève majeur. **Pendant la journée, un retard injustifié aux cours est noté par le professeur et comptabilisé dans les absences injustifiées.**

La règle des retards :

- 5 minutes de retard = 1 point : l'élève reçoit un billet vert et peut monter en classe rapidement.
- De 6 minutes à une demi-heure de retard = 2 points : l'élève reçoit un billet orange et il attend à l'accueil.
- Plus de 30 minutes de retard = 3 points : l'élève reçoit un billet rouge et il attend à l'accueil.

## 6. Absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur, pour les élèves de 1re et 2e, une étude ou une surveillance est assurée en remplacement. Dans les cas exceptionnels où des élèves de 1re et 2e sont amenés à être licenciés, ils ne le seront qu'après accord des parents (signature par l'adulte responsable de la communication annonçant le licenciement dans le journal de classe ou contact téléphonique en direct avec l'adulte responsable). Tout élève pour lequel nous n'avons pas l'accord formel de l'adulte responsable reste dans l'Institut jusqu'à la fin des heures de cours.

Les élèves de 3e, 4e, 5e et 6e sont autorisés à sortir, moyennant l'accord préalable des parents en début d'année scolaire, aux premières et dernières heures de la matinée ou de

l'après-midi. Un licenciement est noté dans le journal de classe. Aux autres heures, une étude surveillée est organisée dans la mesure du possible : les élèves y font le travail défini par le professeur absent.

Les élèves ne pouvant rentrer chez eux pour des raisons valables se feront connaître à l'éducateur.

## **7. Absences des élèves**

**La régularité est facteur de réussite.** La présence aux cours est obligatoire. L'élève est ainsi tenu de participer à tous les cours et toutes les activités pédagogiques (visites, spectacles, etc.). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction ou son délégué après demande dûment justifiée.

**La responsabilité légale de la fréquentation régulière de l'école appartient aux parents ou à l'élève s'il est majeur.**

A partir du 1er septembre 2019, lorsqu'un élève régulier aura dépassé 20 demi-jours d'absences injustifiées, le directeur informera par écrit ses parents, ou l'élève lui-même s'il est majeur, des conséquences de ce dépassement sur la sanction des études. Dès ce moment, l'élève perd le statut d'élève régulier et ne conserve que celui d'élève régulièrement inscrit. Il perd son droit à la sanction des études.

Le directeur précisera alors à l'élève que des objectifs lui seront fixés afin qu'il puisse être admis à présenter les épreuves de fin d'année.

Ensuite, entre le 15 mai et le 31 mai, le Conseil de classe devra statuer et autoriser, ou non, l'élève à présenter les examens de fin d'année, sur base du respect des objectifs qui lui ont été fixés. Cette décision ne sera pas susceptible de recours.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève ;
- le décès d'un parent proche ;
- des cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles, laissés à l'appréciation de la direction.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée :

- soit le motif invoqué n'est pas acceptable (par exemple des absences pour convenance personnelle : permis de conduire, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc.) ;
- soit le capital des 8 billets est épuisé ;
- soit il n'y a pas de justification du tout.

A partir de plus de 9 demi-journées d'absence injustifiée pendant une année scolaire, l'élève mineur soumis à l'obligation scolaire est signalé à la DGEO (Direction Générale de l'enseignement obligatoire).

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu définitivement de l'établissement.

En fonction de ces dispositions, l'Institut de la Sainte-Famille a défini les modalités suivantes:

1. La présence des élèves est contrôlée à toutes les heures de cours. Si un élève est absent sans raison, l'école enverra un SMS aux parents.
2. **A partir d'une heure d'absence**, l'élève est considéré comme absent pour une demi-journée et doit dès lors justifier cette absence.
3. L'élève qui se sent malade en cours de journée n'est autorisé à rentrer chez lui qu'après accord de l'éducateur qui s'assure que quelqu'un est présent à son domicile.
4. L'élève absent pour plusieurs jours pour raisons médicales doit fournir un certificat médical au maximum le 4ème jour de l'absence.
5. En cas d'absence, il est indispensable de prévenir l'éducateur de niveau le plus rapidement possible, en téléphonant au 02/216.61.81 ou par fax au 02/245.89.27.
6. Après une absence, l'élève doit justifier son absence :
  - par le billet signé et daté par les parents ou l'élève s'il est majeur, lorsque l'absence n'excède pas 3 jours. Huit feuillets à découper sont prévus à cet effet dans le journal de classe (un par demi-journée).
  - par un certificat médical pour toute absence de plus de 3 jours.
7. Modalités de remise des justificatifs des absences
  - a) le premier jour après son absence, remettre son motif d'absence entre 8h et 8h25 ou de 13h45 à 13h55 ou de 16h à 17h dans le local prévu à cet effet (bureau de l'éducateur n°17). Il reçoit à ce moment un reçu justificatif de son absence qu'il présentera à toute personne (éducateur ou professeur) qui lui demande de justifier son absence.
  - b) L'élève qui n'a pas remis de justificatif, quelle que soit la raison de son absence, celle-ci est considérée comme une absence injustifiée. Quand l'élève est **en absence injustifiée**, il se voit décerner la cote zéro à tous les travaux, devoirs ou interrogations qui ont eu lieu pendant cette absence.
  - c) Toutes les absences injustifiées sont communiquées par courrier ou SMS aux parents. En outre, le nombre des absences justifiées et injustifiées est noté dans chaque bulletin.
8. Au cours d'une même année scolaire, le nombre d'absences justifiées par les parents (billets à découper), pour autant qu'elles répondent aux conditions légales, ne peut excéder 8 demi-jours. Au-delà, il faut, à chaque fois, un certificat médical.

9. La direction de l'école appréciera si l'absence de l'élève répond à des circonstances exceptionnelles ou à des cas de force majeure. Si ce n'est pas le cas, les parents sont avertis que cette absence est injustifiée.

Durant la période des **examens**, toute absence doit être justifiée par un **certificat médical le jour même** (voir sur ce point le règlement des études).

10. Après une absence, il appartient à l'élève de remettre ses cours et son journal de classe en ordre dans les plus brefs délais et de s'informer des épreuves d'évaluation à venir (interrogations, devoirs, travaux...). Il ne pourra invoquer une absence pour refuser une épreuve d'évaluation. Les litiges éventuels seront tranchés par la direction.
11. En cas d'absence de longue durée, un contact devra être pris avec le titulaire de l'élève pour assurer le suivi de sa scolarité.

### **8. Circulation des élèves**

Dès leur arrivée à 8h ou à 13h45, les élèves se rendent dans leur cour de récréation respective. A la première sonnerie de 8h25 ou 13h55, les élèves de 1-2-3-4 se rangent par classe dans la cour et attendent que leur professeur vienne les chercher pour les amener en classe ; les élèves de 5-6 montent et attendent dans leur couloir.

En journée, lors des changements de cours, les élèves attendent leur professeur **dans leur classe**, dans le calme. Ils préparent le matériel nécessaire au prochain cours.

Pour les cours nécessitant un déplacement (TBI, labo, ...), ils circulent **calmement** dans les couloirs, avec le professeur. Au 1er degré, les élèves circulent en rangs.

Lors d'un cours de plus d'une heure, **si** le professeur a autorisé une pause, les élèves doivent rester **à l'intérieur de la classe sans faire de bruit.**

L'élève ayant oublié un cours, un syllabus, du matériel, dans un local assume cet oubli. Il ne peut en aucun cas perturber un cours qui a déjà commencé.

**Pendant la récréation, les élèves doivent impérativement se rendre dans les cours de récréation.**

L'accès à un local ne se fait qu'avec l'autorisation de la personne responsable et sous sa surveillance.

Durant le temps de midi ou les récréations, les élèves ne sont pas autorisés à se rendre dans les couloirs sauf pour prendre les affaires dans les casiers aux heures indiquées. En cas d'intempérie, des dispositions exceptionnelles seront prises.

Pendant les heures de cours, il est interdit aux élèves de circuler dans les couloirs, sauf autorisation expresse et exceptionnelle du professeur ou de l'éducateur, notifiée dans le journal de classe ou par un billet bleu volant.

La salle des professeurs et l'usage des ascenseurs sont strictement réservés aux professeurs, sauf situation exceptionnelle.

## 9. Ordre des locaux

Avant de quitter un local, il est demandé aux élèves de le ranger. Si nécessaire, en fin de cours, le professeur peut disposer des élèves présents afin de permettre le rangement et le nettoyage.

## 10. Pique-nique

Le pique-nique a lieu de 13h10 à 13h40 au réfectoire (appelé aussi musée). Il n'est pas autorisé de pique-niquer dans les classes, les couloirs.

## 11. Attitude au travail

Nous attendons de nos élèves une attitude positive et motivée vis-à-vis des cours et du travail scolaire. Ils veilleront à tenir à jour et avec soin leurs notes de cours, leurs répertoires d'interrogations, leur journal de classe. Ils apportent au cours le matériel nécessaire. **L'élève qui n'a pas le matériel nécessaire au bon fonctionnement du cours peut être envoyé chez lui pour aller le chercher après avoir prévenu les parents.**

Afin d'éviter perte ou vol, les élèves veillent à ne laisser en classe après la fin des cours ni cartable ni livres ni cahiers. (Sauf dans un casier fermé à clé).

Ils se conformeront aux consignes données par tout professeur ou éducateur et travailleront en bonne entente et respect avec les autres élèves.

L'école a choisi d'utiliser l'outil smartschool. A ce propos, nous vous informons qu'envoyer un message à un enseignant se fera en respectant la vie privée de celui-ci. (Délai de réponse raisonnable à convenir avec chaque enseignant.) L'élève utilisera les règles de politesse de base.

## 12. Documents administratifs

**Le journal de classe, les cahiers, les travaux écrits** (devoirs, préparations, interrogations, ...) constituent des documents essentiels qui permettent à **l'inspection** de constater que le programme des cours a été effectivement suivi. Ces documents doivent être conservés par l'élève et ses parents avec le plus grand soin jusqu'à la réception de leur diplôme, selon les modalités définies par l'Institut.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, **les élèves tiennent un journal de classe mentionnant l'objet de chaque cours et les tâches imposées à domicile.** Le journal de classe mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires.

En outre, le journal de classe est un moyen de correspondance entre l'école et les parents. Il appartient aux parents de le vérifier régulièrement et de répondre aux éventuelles convocations. Les parents qui souhaitent rencontrer des professeurs ou la direction solliciteront un rendez-vous par ce biais.

## 13. Activités extérieures

Les professeurs responsables avertissent les parents par le journal de classe ou par lettre des modalités pratiques de l'activité organisée.

Les activités organisées dans le cadre du programme des cours sont obligatoires.

Toutes les dispositions du règlement s'appliquent bien entendu lors des sorties ou visites organisées par l'école pendant les heures de cours ou en dehors.

#### **14. Cours d'éducation physique**

La participation aux sports, en particulier la natation, est obligatoire. Toute absence devra être justifiée par un certificat médical.

Les parents sont tenus de faire part d'éventuels problèmes médicaux rencontrés par leur enfant.

#### **15. Tenue vestimentaire**

Dans le but d'amener nos élèves à bien vivre en société, l'école leur apprend à s'habiller en fonction des circonstances. Les tenues de plage, de sport, de fête, et traditionnelles ne sont pas adaptées au quotidien, l'école étant un lieu de travail.

A titre d'exemples, l'école n'autorise pas : les sous-vêtements visibles, les décolletés profonds, les mini-jupes, les shorts de plage, bermudas de plage, que ce soit pour filles ou garçons, les vêtements traditionnels (sari, gandoura, pagne, etc.), les pantalons de jogging, les jeans et autres vêtements troués, les tongs, les casquettes, les bonnets ou autres chapeaux à l'intérieur des bâtiments (couloirs et locaux).

L'école se réserve le droit d'apprécier la tenue vestimentaire de l'élève et de lui faire une remarque le cas échéant. Si l'élève récidive, il sera sanctionné et pourra être invité à rentrer chez lui, en prévenant les parents, pour aller se changer.

Ces dispositions du règlement s'appliquent aussi lors des sorties ou visites organisées par l'école pendant les heures de cours ou en dehors.

Pour les cours artistiques ou scientifiques, le tablier est de rigueur.

Pour le cours d'éducation physique voir règlement spécifique.

#### **Port du voile musulman**

Dans le but d'amener les élèves à acquérir les usages comportementaux de l'école ainsi que de notre société (notamment les usages professionnels), les élèves musulmanes qui portent le voile sont priées d'ôter celui-ci dans les espaces scolaires, lors des activités extérieures ainsi que lors des stages. Le port du voile est toutefois toléré dans le sas d'accueil de l'école secondaire et, pour les élèves **du troisième degré (cinquième et sixième)**, lors de sorties ou lors de stage à la triple condition :

- qu'il soit admis par les règlements et usages qui régissent les lieux publics ou privés qu'ils sont appelés à fréquenter (moyens de transport, lieux de stage, musées, théâtres, etc.)
- qu'il ne constitue pas une entrave à l'exercice normal du stage ou de l'activité scolaire extérieure
- qu'il ne soit pas une atteinte à la sécurité des participants à cette activité.

Inversement, une élève ne peut pas justifier son refus de participer à l'activité extérieure ou d'accomplir un stage parce que le port du voile ne serait pas toléré dans l'un ou l'autre cas cités ci-dessus.

## **16. Comportement à l'école et aux abords de l'école**

Tant à l'intérieur de l'école qu'à l'extérieur, l'élève doit veiller à appliquer concrètement le projet pédagogique et éducatif de l'Institut.

Il devra ainsi :

- respecter les choix philosophiques de l'Institut, école chrétienne ;
- éviter toute violence verbale ou physique envers les adultes et les autres élèves ;
- respecter le bien d'autrui (de l'école, des condisciples, des habitants du quartier, etc.) ;
- ne pas s'asseoir sur les appuis de fenêtre et le seuil des portes des voisins,
- respecter le travail des autres ;
- n'apporter à l'école que le matériel strictement nécessaire à son travail scolaire ;
- ne pas manger (chewing-gum y compris) ni boire en dehors des temps et des lieux prévus.

Vandalisme, vols, trafics ou échanges, bagarres, paroles grossières, gestes violents, ... sont autant de comportements qui sont des actes graves susceptibles d'entraîner des sanctions graves. Les dégâts occasionnés seront à charge de l'élève et de ses parents.

Ces dispositions du règlement s'appliquent également lors des sorties ou visites organisées par l'école pendant les heures de cours ou en dehors.

L'élève se conformera aux consignes données par les professeurs et éducateurs, y compris ceux ne donnant pas cours à l'élève.

## **17. Objets personnels**

Les élèves qui apportent des objets de valeur à l'école sont **seuls responsables de leurs affaires personnelles, scolaires ou non scolaires**. Par objet de valeur, nous entendons : bijoux, vêtements de prix, sommes excessives d'argent et tout matériel multimédia (GSM, portables, ...).

**L'école décline toute responsabilité et se refuse d'intervenir en cas de vol, perte ou dégradation de ce type de matériel.**

Dans l'école, l'usage du téléphone et autres appareils électroniques sont interdits dès la 1<sup>e</sup> sonnerie dans les rangs et en classe. Dans des cas exceptionnels, l'usage du téléphone sera autorisé dans le cadre des cours uniquement pour des raisons pédagogiques et sur décision du professeur dans le cadre strict des consignes données par celui-ci. Les élèves ne sont pas autorisés à recharger leur téléphone portable dans l'enceinte de l'école.

Dans les espaces de récréation et aux moments des récréations, c'est-à-dire jusque 8h25, de 11h à 11h20, de 13h à 13h55, ainsi que durant les heures de fourche les élèves sont

autorisés à utiliser leur GSM de manière exclusivement silencieuse (SMS ou musique avec écouteurs par exemple).

**L'école rappelle que la loi interdit de prendre des photos ou des vidéos avec son portable (ou tout autre appareil). Par ailleurs, diffuser des informations sur Internet sans le consentement des personnes concernées est interdit et sera sévèrement sanctionné par l'école.**

Si, dans une situation exceptionnelle, un élève désire passer un appel téléphonique, il ne peut le faire qu'en demandant l'autorisation à un adulte de l'école et en sa présence. Si l'élève ne suit pas ces règles, l'appareil sera mis en dépôt pendant 24 heures et s'il y a récurrence, il sera remis aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

### **18. Assurances**

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets :

- 1) L'assurance responsabilité civile qui couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire (pas sur le chemin de l'école).
- 2) L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré. L'assurance couvre les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès.

Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance auprès de l'économiste.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de l'éducateur de niveau.

**Les parents sont invités à souscrire eux-mêmes à une assurance Responsabilité familiale.**

### **19. Sanctions**

Les sanctions peuvent être :

- une remarque orale
- un avertissement écrit, notifié à l'élève et à ses parents via le journal de classe ou par lettre
- une punition écrite (travail supplémentaire à effectuer à domicile)
- un travail d'intérêt général à effectuer à l'école
- une retenue
- une feuille de route
- un contrat de comportement
- une exclusion d'une ou plusieurs heures de cours
- une exclusion provisoire
- une exclusion définitive

En cas de retenue, l'élève est prévenu quelques jours avant par un billet rose qui doit être signé par les parents. **La retenue est prioritaire par rapport à toute autre activité.**

L'exclusion provisoire de l'école ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées (sauf dérogation ministérielle).

Toute exclusion provisoire est décidée par le chef d'établissement. Les parents et l'élève sont préalablement mis au courant, voire et convoqués au sujet des faits susceptibles d'entraîner la sanction.

Une exclusion définitive est motivée par des faits graves. Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme (pétards, armes blanches, ...).
- l'introduction ou la détention de substances vénéneuses, soporifiques et stupéfiantes.

Chacun de ses actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre de la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt de la plainte.

Préalablement à l'exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, la direction convoque l'élève et ses parents ou la personne responsable par lettre recommandée. L'audition a lieu au plus tôt le 4e jour ouvrable qui suit la notification de la convocation. Celle-ci reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève. Lors de l'audition, l'élève et/ou ses parents peuvent se faire assister d'une personne de leur choix.

Si l'élève et/ou ses parents ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire suit son cours.

Si la gravité des faits le justifie, la direction peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par la direction et signifiée par recommandé à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne responsable, s'il est mineur. Un droit de recours peut être exercé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève. Le recours est introduit devant le Pouvoir Organisateur de la Sainte-Famille par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

## **20. Réinscriptions**

Au terme de chaque année scolaire, le jour de la remise des bulletins, il est demandé à l'élève et à ses parents de remplir un formulaire de réinscription.

L'élève inscrit régulièrement le reste jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.
- 2) lorsque les parents ont fait part, par écrit, de leur décision de retirer l'enfant de l'Institut.
- 3) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.
- 4) lorsque l'élève est majeur et qu'il n'a pas veillé à reconduire son inscription dans l'établissement ou que celle-ci lui a été refusée.

**Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements de l'école, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante, dans le respect de la procédure légale.**

## **20. Conditions d'application**

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement. En ce qui concerne les élèves majeurs, les parents de l'élève majeur restent cependant les interlocuteurs privilégiés de l'équipe éducative.

La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne responsable prévues dans le présent règlement d'ordre intérieur, deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci est majeur.

## **21. Engagement**

**Les parents et l'élève prennent connaissance du règlement d'ordre intérieur à l'inscription et s'engage à le respecter.**

## **RÈGLEMENT EN VIGUEUR**

### **AU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE**

#### **1. Objectifs généraux du cours d'Education Physique**

Les élèves sont évalués dans trois champs de discipline :

- Condition physique.
- Habilités gestuelles.
- Coopération socio-motrice.

Des évaluations ont lieu durant toute l'année. A la fin de chaque apprentissage spécifique, une évaluation certificative sera effectuée selon des critères établis au préalable.

#### **2. Le travail journalier (TJ)**

Une cote de travail journalière est attribuée à chaque bulletin. Elle comprend :

##### **. Présence et participation au cours**

Intégrer une activité physique régulière dans ses activités hebdomadaires par une présence assidue au cours d'éducation physique.

##### **. Equipement**

Adopter des habitudes d'hygiène en rapport avec l'effort.

A chaque cours l'élève dispose d'un équipement complet, spécifique et adapté à la pratique des activités.

##### **. Attitude face au travail**

Accepter les règles d'une activité sportive et y adopter ses comportements. Dans

une perspective de citoyenneté l'élève doit être capable d'adopter des relations interpersonnelles positives et faire preuve de « fair-play ».

### 3. Critères de savoir-être

#### • Tenue

- La tenue de sport est de couleur neutre et comporte obligatoirement le T-shirt de l'Institut.
- Filles et garçons portent des chaussettes blanches réservées uniquement aux cours d'EPS.
- De même, **les chaussures de sport sont réservées uniquement aux cours d'EPS**. Les lacets sont noués.
- La tenue est rangée dans un sac marqué au nom de l'élève.
- La tenue doit être propre et correcte.
- Le prêt d'équipement est interdit (pour une question d'hygiène ou pour éviter les pertes). L'élève est seul responsable de ses affaires en cas de perte ou de vol. Après trois oublis de la tenue, l'élève sera sanctionné par une retenue.
- Les cheveux sont noués.
- Pour des raisons de sécurité, les assurances interdisent le port de bijoux pendant les cours d'éducation physique.
- Il est interdit de manger, de chiquer et de boire des boissons sucrées dans les salles et les vestiaires.
- L'élève peut avoir uniquement une bouteille d'eau au cours.
- Smartphones, GSM, écouteurs, etc. sont interdits pendant les cours et doivent rester aux vestiaires. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

(Cfr règlement général de l'école, article 17)

Il est donc vivement déconseillé d'amener des objets de valeur à l'école le jour du cours d'EPS.

#### • Ecoute

- Être attentif pendant que le professeur donne ses instructions.

#### • Maîtrise de soi

- Respecter les remarques du professeur.
- Ne pas crier.
- Ne pas s'emporter.
- Respecter les autres.
- Surveiller son langage, son vocabulaire.

#### • Dépassement de soi

- Effort personnel et collectif.
- Effort physique pour atteindre une meilleure condition physique.

#### • Ponctualité

### **Remarque**

La présence au cours d'éducation physique est obligatoire. Une dispense de cours ne sera accordée que suite à la présentation d'un certificat médical ou, exceptionnellement, d'un mot écrit des parents dans le journal de classe présenté au professeur avant le cours.

Quand un élève sait qu'il ne participera pas au cours, il se présente spontanément avant chaque cours chez son professeur d'éducation physique qui lui donnera un travail écrit à effectuer.

Toute absence à un cours d'éducation physique doit-être justifiée par un billet d'absence ou par un certificat médical. Dès son retour, l'élève présente spontanément son justificatif au professeur d'éducation **physique**.

L'accès à la certification est conditionné par le nombre de présences au cours (cf. le règlement général des études).

## **RÈGLEMENT EN VIGUEUR AU LABORATOIRE**

**Le laboratoire est un lieu où du matériel spécifique et des produits dangereux sont manipulés. La responsabilité de chacun est engagée pour assurer la sécurité de tous.**

### **Consignes d'organisation :**

- Libérer la table de tout objet qui n'est pas indispensable au cours
- A la fin de chaque séance, nettoyer et sécher la table et le matériel
- Ne pas commencer à manipuler du matériel ou des produits sans l'accord du professeur
- Ne jamais jeter de déchets solides ou de graisses dans les éviers
- Lors de chaque séance, dégager les passages (les tabourets et les cartables seront rangés sous les tables)

### **Consignes de sécurité**

#### **à respecter lors des séances :**

- Ne pas manger, ni boire au laboratoire
- Ne jamais courir ni crier au laboratoire
- Ne pas enflammer un papier, un morceau de bois ou une allumette au bec bunsen voisin et l'amener vers son propre bec bunsen
- Toujours fermer tous les flacons après usage
- Toujours maintenir les cheveux longs attachés dans la nuque
- Toujours porter un tablier fermé

- Ne jamais toucher une solution
- Ne jamais respirer des solutions directement à partir des flacons
- Si on chauffe un liquide dans un tube à essais, toujours diriger
- Pour la sécurité de chacun, toute attitude non appropriée et comportement jugé dangereux seront considérés comme un fait grave qui pourrait entraîner une exclusion des laboratoires.

Dans tous les cas :

**ESSAYER DE PREVOIR CE QUI PEUT SE PASSER ET SE RAPPELER QUE LA PANIQUE PEUT CAUSER OU AGGRAVER UN ACCIDENT**

## **RÈGLEMENT EN VIGUEUR CONCERNANT LES ORDINATEURS ET INTERNET ACCESSIBLES AUX ÉLÈVES**

### **OBJECTIFS**

Ce matériel est destiné principalement à l'usage des élèves. Afin de se préserver des bonnes conditions de travail, chacun a tout intérêt à en prendre soin à chaque instant. Le respect des différentes consignes reprises dans ce règlement devrait permettre à tous les élèves d'utiliser un matériel performant et fonctionnel ainsi que d'assurer la pérennité de celui-ci.

### **MOYENS MIS EN ŒUVRE**

#### **1. Responsabilité de l'élève**

Le matériel informatique est accessible uniquement aux élèves accompagnés d'un enseignant. En aucun cas, des élèves ne peuvent l'utiliser seuls.

- En cas d'utilisation répétée d'un local, chaque élève se voit attribuer une place définitive pour l'année scolaire. Par la suite, aucun changement ne peut être effectué sans l'accord du professeur.
- Chaque élève est responsable de son poste de travail et laisse celui-ci dans son état initial à la fin du cours. Il ne peut en aucun cas démonter du matériel, installer un quelconque logiciel, utiliser un CD-Rom ou une clé USB, extérieure à l'école, utiliser une autre application que celle désignée par le professeur ou encore tenter de modifier les paramètres de configuration de l'installation.
- Toute modification ou détérioration sera immédiatement sanctionnée. A cette fin, des contrôles seront régulièrement effectués. Si, à son arrivée, l'élève constate une anomalie, il la signale immédiatement à son professeur. Dans le cas contraire, il sera tenu pour responsable. Il en est de même pour tout problème pouvant survenir durant le cours.

- Pour l'utilisation des postes en réseau (par exemple, accès à Internet), chaque élève se voit attribuer un nom d'utilisateur ainsi qu'un mot de passe. (Global ou individuel). En ce qui concerne les noms d'utilisateurs et mots de passe attribués individuellement, chaque élève est responsable personnellement de l'usage qui en est fait sur le réseau. Ces informations sont personnelles et confidentielles. En cas d'utilisation incorrecte de celles-ci, l'élève concerné pourrait se voir supprimer son droit d'accès au réseau.
- Chaque élève s'engage à utiliser Internet dans le strict respect des consignes données par le professeur responsable. Dans tous les cas, il s'engage à ne pas visiter, sur Internet, des sites réservés aux adultes ou dont le contenu aurait un caractère déplacé. Tout téléchargement est interdit (sauf autorisation donnée par le professeur). L'utilisation du « Chat » et des jeux en ligne n'ont pas leur place à l'école et sont donc interdits. De même, la connexion Internet de l'école ne peut être utilisée pour lire ou envoyer du courrier à partir de sa boîte aux lettres électronique ou pour envoyer des SMS via un site prévu à cet effet (sauf autorisation expresse du professeur responsable).

## 2. Modalités d'utilisation

**Mise sous tension du local et allumage des PC's :** En début de cours, les élèves doivent attendre que le professeur ait mis le local sous tension avant d'allumer leur PC.

**Réseau :** Pour les postes de travail fonctionnant en réseau, chaque élève s'assurera qu'il utilise bien le nom d'utilisateur et le mot de passe qui lui ont été indiqués. Toute utilisation abusive de ces informations sera sanctionnée.

Les lecteurs de disquette de ces postes de travail sont désactivés afin de réduire au maximum les risques d'introduction d'un virus informatique dans le réseau.

**Durant le cours :** si un élève rencontre une difficulté (le programme semble « planté », il se trouve dans une partie non désirée d'une application, il ne sait plus comment quitter une application), il ne tentera pas de résoudre le problème lui-même (par exemple en éteignant le PC ou en le réinitialisant !) mais il fera appel à son professeur.

L'accès aux armoires des locaux informatiques est strictement interdit aux élèves. De même, il est défendu de manger ou de consommer des boissons à proximité des ordinateurs.

Tout élève d'un cours régulier d'informatique doit être, pour chaque heure de cours dans le local informatique, en possession de son journal de classe, de son cours d'informatique et de son plumier.

**Sauvegarde des documents :** Aucune disquette ou CD-Rom apporté par les élèves n'est admis à l'école sous peine de sanction. Dans le cas d'un cours régulier (info, TT, ...), les élèves sauvent impérativement leur travail dans le répertoire qui leur est indiqué par le professeur.

Les élèves qui fréquentent occasionnellement le local pourront, après accord explicite du professeur, sauver leur travail dans le répertoire qui leur sera indiqué.

**Arrêt des postes de travail :** à la fin d'un cours, deux cas peuvent se présenter :

Si le cours est directement suivi d'un autre, les élèves quittent toutes les applications en cours et ferment la session en cours.

Si aucune utilisation du local n'est prévue après, pour- suivre la procédure normale d'arrêt de Windows jusqu'à l'apparition du message « Vous pouvez maintenant éteindre l'ordinateur en toute sécurité ». C'est le professeur qui éteint alors tous les appareils, puis met le local hors tension à l'aide de l'interrupteur prévu.

A la fin du cours, le professeur et ses élèves vérifient les points suivants :

- Tous les ordinateurs sont-ils éteints ?
- Le boîtier d'alimentation générale est-il coupé (lampe rouge éteinte) ?
- Les lumières sont-elles éteintes ?
- Toutes les fenêtres sont-elles convenablement fermées ?
- Les chaises sont-elles rangées et le local est-il propre ? (Pas de papiers qui traînent, pas de graffitis sur les tables...)

### **3. Sanctions**

Tout manquement à ce R.O.I. concernant l'accès aux ordinateurs et à Internet entraînera les sanctions suivantes :

- Les sanctions peuvent être d'ordre disciplinaire, scolaire et financier.
- Toute introduction illicite de disquettes ou CD-Rom entraînera la confiscation définitive de ceux-ci.
- Toute déprédation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire et financière (pièces, main d'œuvre).
- Dans certains cas, un élève pourra être écarté des postes de travail durant une ou plusieurs heures de cours.